CHEMINOTS EX-APPRENTIS OU ÉLÈVES

La mobilisation fait bouger les lignes !

Jeudi 28 avril, plus de 700 cheminots venus de toute la France étaient rassemblés à Paris devant le Ministère du Travail, pour exiger l'application des mesures pour les ex-apprentis ou élèves de la SNCF, arrachées lors de la lutte contre la réforme du régime spécial de retraite.

Dans une démarche unitaire et à l'appui de plus de 6 000 signatures de pétition, les Fédérations Syndicales de Cheminots CGT, UNSA, SUD-Rail, CFDT, ont été reçues par le Ministère du Travail et la Direction de la Sécurité Sociale en exigeant :

- La validation de l'ensemble des trimestres d'apprentissage pour les cheminots ex-apprentis ou élèves pour atténuer les effets de la décote.
- La majoration salariale de 2% liquidable pour tous les ex-apprentis ou élèves quel que soit le nombre de trimestres validés au régime général (CNAV).
- Des dispositions exceptionnelles pour corriger les problèmes techniques qui existent sur les relevés CNAV.

Alors que la situation était bloquée depuis des mois, le Gouvernement semble commencer à mesurer la sensibilité, la colère et le rapport de forces sur ce sujet et entrouvre quelques portes :

- **Sur les erreurs de saisie à la CNAV, une note du Ministre aux services concernés demande une attention particulière à la situation des cheminots. Les agents concernés doivent donc se rendre dans les antennes régionales de la CNAV avec les pièces justificatives suivantes :**
  - **Avant 1978 : contrat d'apprentissage ou attestation SNCF.**
  - **Après 1978 : bulletins de salaire.**

La CGT proposera aux autres organisations syndicales un courrier unitaire pour que la Direction de la SNCF soit responsabilisée et aide au traitement de ces dossiers.

- **Sur la validation des trimestres d'apprentissage, le Gouvernement n'entend pas modifier la loi (de 1977) relative au mode de calcul basé sur les 200h de SMIC applicable à tous les salariés du régime général. Cette question appelle une démarche interprofessionnelle pour modifier ce paramètre discriminatoire pour les salariés en apprentissage, stagiaires et alternants.**
- **Sur la mesure obtenue en 2007 portant sur une majoration salariale permettant d'augmenter le niveau de pension des ex-apprentis ou élèves, le Gouvernement n'exclut pas, après chiffrage, de déconnecter cette mesure du nombre de trimestres validés au régime général.**

Cette inflexion permettrait à tous les cheminots ex-apprentis ou élèves de bénéficier d'une augmentation de leur traitement et ensuite de leur pension de +2%.

Si cette annonce doit maintenant se concrétiser dans les faits, il convient de mesurer l'efficacité de l'action syndicale unitaire et l'engagement des cheminots pour bousculer les orientations et décisions du Gouvernement.

Dans les prochains jours, la Fédération CGT des Cheminots proposera aux autres Fédérations Syndicales représentatives un courrier au Gouvernement et à la Direction SNCF, pour exiger une réunion tripartite rapide afin de faire acter et de mettre en œuvre l'annonce faite.

Tout n'est pas réglé et l'injustice que subissent les cheminots ayant les carrières les plus longues dans l'entreprise, nécessite de maintenir la pression.

Ensemble, on ne lâchera rien !

Montreuil, le 29 avril 2011